

FONDS d'INVESTISSEMENT CLIMATIQUES

CTF/TFC.10/7
15 octobre 2012

Réunion du Comité du Fonds fiduciaire du CTF
Istanbul (Turquie)
3 novembre 2012

Point 5 de l'ordre du jour

DEBLOCAGE DES FONDS DU CTF

DECISION PROPOSEE

Le Comité du CTF a examiné le document CTF/TFC.10/7, *Débloqué des fonds du CTF*, et a décidé que lorsque les ressources de la Phase I du CTF sont libérées des plans d'investissement révisés ou suite à la modification ou l'annulation de programmes/projets, ces ressources [seront disponibles immédiatement aux fins d'allocation à d'autres plans d'investissement.] [ne seront disponibles que lorsqu'on aura l'assurance que, conformément aux informations communiquées par l'Administrateur et figurant dans la réserve de projets du CTF, les ressources sont suffisantes pour répondre aux demandes escomptées des fonds du CTF au titre des projets/programmes qui seront soumis au Comité du Fonds fiduciaire au cours des six mois suivants.]

Il est en outre décidé que lorsqu'elles sont débloquées, les ressources peuvent servir [à financer les plans d'investissement de Phase I, Stade 2. Tout pays de Phase I peut demander le financement de Stade 2 en présentant un plan d'investissement actualisé ou révisé au Comité du Fonds fiduciaire. Le principal critère d'allocation des ressources de Stade 2 entre les pays de Phase I est la preuve d'un pourcentage élevé de décaissement des ressources de Stade 1 [sur les fonds du CTF] [sur toutes les ressources] dans le cadre d'un plan d'investissement entériné. Les plans d'investissement de Stade 2 devraient montrer comment ils tirent parti des résultats des projets/programmes de Stade 1, et la priorité sera donnée à des plans d'investissement innovants et à ceux qui réalisent un niveau élevé de mobilisation des ressources du secteur privé.] [à financer les plans d'investissement de Phase II. Ces ressources seront utilisées de la même manière que les nouvelles contributions, et conformément à la décision du Comité du Fonds fiduciaire de mai 2012 sur les *Formules envisageables pour gérer l'élaboration des projets qui naîtront des nouveaux plans d'investissement.*]

I. INTRODUCTION

1. À sa réunion de mai 2012, le Comité du Fonds fiduciaire des CIF a examiné les formules envisageables pour gérer l'élaboration des projets qui naîtront des nouveaux plans d'investissement. Le Comité du Fonds fiduciaire a décidé que le CTF devrait être théoriquement réparti en deux phases. La Phase I doit consister en engagements pris de 2008 à 2010 et la Phase II doit consister en engagements pris et en contributions effectuées après ceux figurant dans la Phase I. Dans la Phase II peuvent aussi figurer des fonds pouvant être débloqués en raison des révisions apportées aux plans d'investissement ou d'annulations de projets de Phase I.

2. Le Comité du Fonds fiduciaire n'a toutefois pas pris de décision sur des critères précis concernant la manière d'utiliser les fonds débloqués de Phase I. Il a demandé à l'Unité administrative des CIF de préparer, en collaboration avec le Comité des BMD, des propositions de critères servant à déterminer si, et à quel moment, il est possible de débloquer des fonds de la Phase I pour financer des projets relevant de la Phase II. Le Comité a en outre demandé d'envisager, en préparant les critères, des formules d'allocation de ressources pour un éventuel deuxième stade de financement pour les plans d'investissement de la Phase I.

3. Ce document analyse les facteurs pouvant déclencher le déblocage des ressources du CTF et les critères proposés pour l'allocation des ressources libérées du CTF.

II. ÉTAT D'AVANCEMENT DES PLANS D'INVESTISSEMENT AU TITRE DU CTF

Phase I du financement du CTF

4. Le Comité du Fonds fiduciaire a entériné 13 plans d'investissement (12 nationaux et un régional) aux fins de financement sur les ressources de Phase I. Ces plans et l'enveloppement de financement indicative disponible telle qu'entérinée initialement se présentent comme suit :

1.	Colombie	USD 150 millions
2.	Égypte	USD 300 millions
3.	Indonésie	USD 400 millions
4.	Kazakhstan	USD 200 millions
5.	Mexique	USD 500 millions
6.	Maroc	USD 150 millions
7.	Philippines	USD 250 millions
8.	Afrique du Sud	USD 500 millions
9.	Thaïlande	USD 300 millions
10.	Turquie	USD 250 millions
11.	Ukraine	USD 350 millions
12.	Vietnam	USD 250 millions
13.	Plan du Moyen-Orient et Afrique du Nord pour le DSP	USD 750 millions

Révision du Plan d'investissement au titre du CTF pour la Thaïlande

5. À ce jour, un plan d'investissement entériné a été révisé et s'est traduit par une diminution de la demande de financement du CTF au titre de la Phase I. Le Comité du Fonds fiduciaire a entériné le plan d'investissement pour la Thaïlande en mars 2012, et décidé d'une enveloppe indicative à hauteur de 170 millions de dollars sur les ressources du CTF pour financer le plan révisé, débloquant ainsi 130 millions de dollars de l'allocation indicative de 300 millions de dollars pour le Plan d'investissement initial de la Thaïlande.

Phase II du financement du CTF

6. Le Comité du Fonds fiduciaire a entériné trois plans d'investissement nationaux aux fins de financement sur les ressources de Phase II. Ces plans et l'enveloppe de financement indicative disponible pour chaque plan se présentent comme suit :

1.	Chili	USD 200 millions
2.	Inde	USD 775 millions
3.	Nigeria	USD 250 millions

7. À ce jour, un montant de 416 millions de dollars (34 %) a été alloué au financement d'activités prioritaires déterminées par chaque pays dans le cadre des trois plans d'investissement.

III. CAS DANS LESQUELS LES FONDS PEUVENT ETRE DEBLOQUES

8. Les politiques et procédures du CTF en vigueur, récapitulées ci-après, fournissent un mécanisme permettant de déterminer à quel moment et de quelle manière les plans d'investissement, programmes et projets du CTF peuvent être modifiés, amendés ou annulés, ce qui permet de libérer potentiellement des fonds.

Modifications, amendements et autres changements apportés aux plans d'investissement entérinés

9. Selon les *Lignes directrices des plans d'investissement du Fonds pour les technologies propres*, il faut voir dans le plan d'investissement un document dynamique, adaptable à l'évolution des situations et aux opportunités nouvelles. Les Lignes directrices stipulent en outre qu'« en cas d'évolutions affectant les secteurs ou sous-secteurs choisis pour recevoir l'appui du CTF, ou de demande d'augmentation de l'enveloppe de ressources, le plan devra être de nouveau soumis à l'approbation du Comité du Fonds fiduciaire. »

10. Conformément aux Lignes directrices en vigueur, tout changement apporté au plan d'investissement jugé stratégique par le pays ou les BMD doit être soumis à l'examen et à l'approbation du Comité du Fonds fiduciaire. En particulier, l'avis et l'approbation du Comité du Fonds fiduciaire seront sollicités, par le biais d'une décision par courrier, pour les types suivants de modification d'un plan d'investissement :

- a) augmentation de l'enveloppe de ressources du plan d'investissement ;
- b) ajout, retranchement ou redéploiement de ressources entre secteurs ou sous-secteurs excédant 15 % de l'enveloppe de financement du plan d'investissement ou 30 millions de dollars, le montant le moins élevé étant retenu ; et
- c) redéploiement de ressources entre les secteurs privé et public.

11. Le Comité du Fonds fiduciaire étudiera le plan d'investissement révisé et décidera s'il convient ou non d'entériner les modifications proposées. Si celles-ci sont avalisées par le Comité du Fonds fiduciaire, la réserve de projets sera actualisée en conséquence.

12. Si les modifications proposées ne sont pas approuvées, le Comité du Fonds fiduciaire pourra proposer une autre solution, en consultation avec le pays concerné et les BMD. Ces propositions indiqueront si les projets et programmes en question seront retirés de la réserve de projets, si les ressources associées seront libérées du financement alloué au plan d'investissement et, dans ce cas, quel usage pourra être fait des ressources libérées.

13. Dans le cas où le financement d'un plan d'investissement se trouve libéré, le Comité du Fonds fiduciaire pourra envisager à titre de première option de garder les ressources libérées à la disposition du pays pour qu'elles puissent servir à de nouveaux projets ou programmes dans le pays ou la région concernés dans le cadre d'un plan d'investissement révisé qui sera approuvé par le Comité du Fonds fiduciaire.

14. Au nombre d'autres options de programmation des ressources disponibles figurent les suivantes :

- a) la réallocation des ressources libérées au financement de projets et programmes d'un autre plan d'investissement approuvé ; ou
- b) la mise en réserve des ressources libérées pour un nouveau plan d'investissement.

15. En outre, le processus mentionné ci-dessus de libération de ressources puis de leur programmation ultérieure au niveau d'un plan d'investissement **s'applique également à des projets et programmes non approuvés par le Comité du Fonds fiduciaire** lors de leur présentation (ou re-présentation, le cas échéant) ou retirés par les pays et BMD concernés.

Modifications, amendements et annulation de projets et programmes approuvés

16. Dès lors qu'un projet ou programme a été approuvé par une BMD, comme le prévoit le document *CTF - Produits financiers, conditions et modalités d'examen applicables aux opérations du secteur public*, chaque BMD administre les prêts CTF conformément à ses politiques et procédures. En vertu de ce principe, chaque BMD appliquera ses procédures concernant l'annulation de projets approuvés. Si une BMD annule ou modifie un projet entraînant une « économie » des ressources du CTF, tout montant non utilisé des fonds du CTF sera reversé au CTF.

Gestion de la réserve de projets du CTF

17. À sa réunion de mai 2012, le Comité du Fonds fiduciaire a convenu d'établir un ensemble d'étapes et de cibles pour suivre l'exécution des projets du CTF. Ces cibles devraient permettre de s'assurer que le Comité du Fonds fiduciaire, les pays bénéficiaires et les BMD examinent régulièrement la réserve de projets des CIF et, lorsque les cibles ne sont pas atteintes, veillent à ce que des informations appropriées soient communiquées au Comité du Fonds fiduciaire pour faciliter une discussion visant à déterminer si les allocations et le financement approuvé sont utilisés de manière efficace.

- a) **Approbation des financements au titre du CTF.** Une fois le plan d'investissement approuvé, le financement des projets/programmes qui y figurent doit être soumis au Comité du CTF pour approbation dans les **24 mois** suivant la date de l'approbation du plan d'investissement.

Si le financement d'un projet ou d'un programme est soumis au CTF pour approbation dans un délai supérieur à 24 mois à compter de la date d'approbation du plan d'investissement, les BMD examinent, en collaboration avec le pays concerné, l'état d'avancement du plan d'investissement et soumettent au Comité du CTF un plan d'investissement actualisé assorti d'informations détaillées sur les raisons de ce retard, les mesures correctives envisagées et les nouvelles échéances fixées.

- b) **Approbation des BMD.** Les projets évalués doivent être soumis aux BMD pour approbation **au plus tard 9 mois après l'approbation du financement au titre du CTF¹**. Si ce délai n'est pas respecté, le pays, en consultation avec les BMD concernées (uniquement ces dernières dans le cas de programmes du secteur privé) fournit au Comité du Fonds fiduciaire des explications détaillées sur les raisons de ce retard, les mesures correctives envisagées et une nouvelle échéance acceptable.
- c) **Démarrage du projet.** Le projet doit démarrer **au plus tard 9 mois après l'approbation par la BMD**. Si ce délai n'est pas respecté, le pays, en consultation avec la ou les BMD concernée(s), fournit au Comité du Fonds fiduciaire des explications détaillées sur les raisons de ce retard, les mesures correctives envisagées et une nouvelle échéance acceptable.
- d) **Décaissements.** Les BMD suivent de près le processus de décaissement et en rendent compte au Comité du Fonds fiduciaire. Si des retards importants surviennent, le Comité du Fonds fiduciaire peut prendre contact avec la direction de la BMD et demander que des mesures appropriées soient prises afin d'accélérer le décaissement des fonds.

¹Pour les programmes du secteur privé, les dispositions énoncées dans les directives sur la gestion de la réserve de projets du CTF s'appliquent.

IV. CONSIDERATIONS CONCERNANT LE DEBLOCAGE DES MONTANTS INDICFATIFS DES ALLOCATIONS/FONDS ENGAGES

18. Il est demandé au Comité du Fonds fiduciaire de prendre des décisions concernant : a) le moment où des ressources qui sont libérées peuvent être débloquées ; et b) la manière dont les ressources débloquées peuvent être utilisées.

Débloquement des ressources

19. Les raisons éventuelles pouvant permettre de libérer des ressources ont été décrites plus haut (révision de plans d'investissement ; ou modification ou annulation de programmes/projets). Il est proposé que lorsque des ressources sont libérées pour l'une quelconque de ces raisons, de procéder comme suit :

Option A1 : Débloquer immédiatement les ressources.

Option A2 : Ne débloquer les ressources libérées que lorsqu'on a l'assurance que, conformément à la réserve de projets du CTF, les ressources sont suffisantes pour financer les projets/programmes qui seront présentés au Comité du Fonds fiduciaire au cours des six mois suivants (autrement dit, l'utilisation de certaines des ressources libérées pourrait être limitée pour faire face à tout risque d'insuffisance).

Utilisation des ressources débloquées

20. Lorsqu'elles sont débloquées, les ressources peuvent être utilisées de deux manières :

Option B1 : Les ressources débloquées sont utilisées pour financer les plans d'investissement de Phase I, Stade 2². Tout pays de Phase I peut proposer des activités de Stade 2 et demander des financements de Stade 2 en présentant un plan d'investissement actualisé ou révisé au Comité du Fonds fiduciaire. Un ensemble de critères proposés pour l'allocation des ressources de Stade 2 entre les pays de Phase I est présenté ci-après.

Option B2 : Les ressources débloquées sont utilisées pour financer des plans d'investissement de Phase II. Dans ce cas, ces ressources seront utilisées de la même manière que les nouvelles contributions, et les mêmes règles déjà définies par le Comité du Fonds fiduciaire seront appliquées (plus particulièrement les procédures pour le déblocage d'une nouvelle tranche).

Critère d'allocation des ressources de Stade 2 entre les pays de Phase I

21. Si le Comité du Fonds fiduciaire accepte l'Option B1, il est proposé que le principal critère d'allocation des ressources du Stade 2 entre les pays de Phase I consisterait à avoir un

² Le Stade 2 consistera en projets et programmes autres que ceux qui ont été entérinés dans le plan d'investissement initial ou révisé qui nécessiteront un financement supplémentaire du CTF.

pourcentage élevé de décaissements des ressources du Stade 1 [sur les fonds du CTF] [sur toutes les ressources] dans le cadre des plans d'investissement entérinés. Les plans d'investissement du Stade 2 devraient montrer comment ils tirent parti des résultats des projets/programmes de Stade 1, et la priorité sera accordée aux plans d'investissement innovants et à ceux qui ont un niveau élevé de mobilisation des ressources du secteur privé.

Décision de l'utilisation des ressources au-delà de la Phase II

22. Dès lors que le CTF atteint le point où des ressources suffisantes sont libérées pour financer les trois plans d'investissement de Phase II, le Comité du Fonds fiduciaire décidera si des ressources supplémentaires (nouvelles contributions et/ou ressources libérées des Phases I et II) serviront à financer les plans d'investissement de nouveaux pays (Phase III) et/ou plans d'investissement de Stade 2 pour les pays de Phase I et II.